



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INFORMATION AUX PARENTS

Entrée en 6^{ème} en 2020

Conformément à la législation en vigueur (article D321-6 du code de l'éducation), l'admission en 6^{ème} de votre enfant se décide en conseil des maîtres. Une proposition vous sera d'abord communiquée fin avril pour avis, puis la décision du conseil des maîtres vous sera notifiée au plus tard le **15 mai 2020**. *Si vous contestez cette décision, vous pouvez, jusqu'au **29 mai 2020**, dernier délai, former un recours qui sera examiné par la commission départementale d'appel prévue le **09 juin 2020**.*

► Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur de votre domicile. Ce n'est donc ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur.

Les données de la sectorisation des collèges validées par le conseil départemental sont consultables sur internet à l'adresse suivante : <https://portail.ac-reunion.fr/case>

Tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être signalé avec les pièces justificatives auprès du directeur d'école*.

Attention les attestations d'hébergements ne sont plus considérées comme un justificatif de domicile et ne sont donc plus recevables hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée.

Vous exprimez vos vœux (collège souhaité et langue vivante envisagée), sur la fiche de liaison volet 2 ci-jointe que vous remettez ensuite au directeur d'école en respectant les délais qu'il vous aura indiqués. Cette fiche vous indique le collège de votre secteur.

► Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander un collège hors secteur. Un seul vœu de collège hors secteur est possible (vous pouvez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation dont celui d'élève susceptible de devenir boursier).

Vous émettez votre vœu de changement de secteur sur la fiche de liaison précitée.

La procédure d'affectation en sixième est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation qui prendra en compte les demandes d'affectation hors secteur.

Votre demande, si elle est recevable, sera classée selon les motifs évoqués et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.

En cas d'affectation hors secteur, le transport scolaire ne peut être assuré et les frais de transport scolaire ne sont pas pris en charge par le Conseil Départemental.

La liste des motifs de dérogation ainsi que les conditions d'admission en SEGPA et en ULIS sont disponibles dans votre école.

Seuls les motifs officiels accompagnés de pièces justificatives sont recevables, ainsi le choix d'une deuxième langue vivante à l'entrée en 6^{ème}, la proximité du lieu de travail ou tout autre convenance personnelle ne constitue pas un motif dérogatoire.

Vous veillerez à **respecter les dates** imposées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les **pièces justificatives** sans lesquelles votre demande ne pourrait aboutir.

► Quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant et comment l'inscrire ?

Le **15 juin 2020**, le directeur d'école vous informera du collège où est affecté votre enfant.

Une notification vous sera envoyée et vous procéderez à l'inscription au collège à partir du **16 juin 2020**, conformément aux consignes qui vous seront données.

** Votre attention est attirée sur le fait que toute fausse déclaration ainsi que tout faux justificatif fourni pourront faire l'objet de poursuites.*

ENTRÉE en 6^{ème} en 2020

LISTE DES MOTIFS SUSCEPTIBLES DE PERMETTRE UNE DEMANDE D'AFFECTATION HORS SECTEUR

(Classés par ordre de priorité)

MOTIF DE LA DEMANDE	PIÈCES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande
1 – Élève en situation de handicap (<i>priorité examinée en commission par le médecin conseiller technique du recteur</i>)	courrier de la famille + notification qui vous a été adressée par la MDPH
2 – Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité (<i>priorité examinée en commission par le médecin conseiller technique du recteur</i>)	Certificat du médecin de l'éducation nationale ou du médecin traitant ou du spécialiste sous pli cacheté transmis au directeur d'école ⁽¹⁾
3 – Élève en situation sociale très exceptionnelle (<i>priorité examinée en commission par l'assistante conseillère technique du recteur</i>)	courrier de la famille + obligatoirement rapport circonstancié de l'autorité compétente sous pli cacheté
4 – Élève susceptible de devenir boursier sur critères sociaux ⁽²⁾	Copie du dernier avis d'imposition complet
5 – Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2020	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur en 6 ^{ème} , 5 ^{ème} ou 4 ^{ème} dans l'établissement souhaité. Certificat de scolarité de 3^{ème} non recevable
6 – Élève dont le domicile est situé en limite du secteur et proche de l'établissement souhaité.	Courrier dans lequel vous exposerez votre situation en joignant les éléments susceptibles d'appuyer votre demande
7 – Élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (<i>voir page 2/2</i>) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ élèves intellectuellement précoces ➤ sections internationales ➤ classe à horaire aménagé théâtre ➤ sportifs de haut niveau, ➤ sections sportives scolaires pré filières d'accès au haut niveau 	Aucune <i>L'affectation se fait après admission de la commission concernée dans la limite des places disponibles</i>

(2) Motif boursier

L'obtention d'une affectation hors du secteur de rattachement n'ouvre pas droit au bénéfice de la bourse : son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examinera le dossier que vous déposerez à la prochaine rentrée scolaire (octobre).

Ces parcours, s'ils ne sont pas proposés dans le collège de secteur de votre enfant nécessitent une demande d'affectation hors secteur.

▶ **ADMISSION EN SECTION INTERNATIONALE CHINOIS AU COLLÈGE JULIETTE DODU**

Exclusivement pour les élèves scolarisés en section internationale chinois à l'école élémentaire, candidats à la poursuite de la section internationale chinois en collège.

▶ **ADMISSION EN SECTION INTERNATIONALE FRANCO BRITANNIQUE AU COLLÈGE BOIS DE NÈFLES**

Des tests d'évaluation linguistique seront organisés **le lundi 27 avril et le mardi 28 avril 2020**.

Pour tout renseignement contacter le collège.

La liste des élèves sélectionnés est transmise au SAIO avant le lundi 25 mai 2020 par le collège.

▶ **ÉLÈVES INTELLECTUELLEMENT PRÉCOCES**

Trois collèges proposent un dispositif d'accueil pour les élèves intellectuellement précoces : collège de **Mongailard** à Saint-Denis /collège **Marcel Goulette** à Piton Saint-Leu /collège **Hubert Delisle** à Saint-Benoît
L'admission dans ce dispositif est soumise à examen du dossier de candidature par une commission académique qui se déroulera le **jeudi 23 avril 2020**.

▶ **CLASSE À HORAIRE AMÉNAGE THÉÂTRE**

Le collège **Mahé de Labourdonnais** propose une classe à horaire aménagé (CHAM) théâtre.

Le dossier de demande d'admission est à remettre au collège pour le **jeudi 30 avril 2020**.

L'admission dans cette classe est prononcée par une commission qui se déroulera le **vendredi 15 mai 2020**.

Pour tout renseignement se rapprocher du collège Mahé de Labourdonnais.

La liste des élèves sélectionnés est transmise au SAIO avant le lundi 25 mai 2020 par le collège.

▶ **SPORTIF DE HAUT NIVEAU : PROJETS DE PERFORMANCE FÉDÉRAUX**

Pour intégrer un projet de performance fédéral, les élèves sportifs sont identifiés par les ligues sportives.

Escalade : Marcel Goulette **Judo** : Deux Canons **Natation artistique** : Les Aigrettes
Surf : Les Aigrettes **Hand-Ball féminin** : E. Albius **Hand-Ball masculin** : Deux canons
Natation : Plateau Caillou/A.Grondin/Deux Canons/Joseph Hubert **Pelote Basque** : M.de Labourdonnais
Gymnastique : Titan/Deux Canons/Les Aigrettes/Hegesippe Hoarau/Dimitile/Terre Sainte
Football masculin : M.Debré **Basket-ball** : M.Debré
Canoë kayak: Quartier Français **Lutte** : A.Grondin

▶ **ADMISSION EN SECTION SPORTIVE SCOLAIRE PRÉ FILIÈRE D'ACCÈS AU HAUT NIVEAU**

Pour intégrer une section sportive scolaire pré filière de l'accès au haut niveau à dérogation scolaire, les élèves doivent passer des tests sportifs dans l'établissement scolaire demandé (renseignements auprès de l'établissement).

Basket-ball : J.Hubert **Hand-Ball féminin** : E. Albius **Lutte** : A. grondin
Football : Les Aigrettes/Deux Canons/J.Hubert/L'Étang/Montgaillard/E.Albius/Terrain Fayard/
A.Corré/T.Cadet/J.Letoullec/J.Lafosse **Canoë kayak**: Quartier Français **Natation** : Plateau Caillou
Judo : Deux Canons/J.Albany/Les Tamarins/A.Lacaussade **Pelote Basque** : M.de Labourdonnais

Le listing des élèves recrutés en PPF ou SSSPHN (ou le cas échéant un état néant) est transmis au SAIO avant le lundi 25 mai 2020 par chaque établissement.

ADMISSION EN 6^{ème} SEGPA

L'admission en SEGPA relève de la Commission Départementale d'Orientation vers les enseignements adaptés.

L'élève candidat à une admission en 6^{ème} SEGPA doit émettre ce vœu sur la fiche de liaison volet 2 transmise par le directeur d'école.

L'élève non admis en 6^{ème} SEGPA (ou dont la famille refuse la SEGPA) est affecté en 6^{ème} dans son collège de secteur.

ADMISSION EN ULIS

L'admission en ULIS relève de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH.

L'élève candidat à une admission en ULIS doit émettre ce vœu sur la fiche de liaison volet 2 transmise par le directeur d'école.